

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 206

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 21**

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 20, supprimer le mot :

« majoritairement ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« française »

insérer les mots :

« , à l’exception des heures d’apprentissage relevant de l’instruction des langues vivantes étrangères ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence, destiné à rappeler que tout apprentissage en France doit s’opérer en français, sauf dans le cas de l’apprentissage d’une langue étrangère. La formulation actuelle laissait demeurer une approximation sur la question.